

**BE-A0523\_708878\_711442\_FRE**

**Inventaire des archives de la Province de Liège.  
Série Forts (1887-1927) / Anne Jacquemin**



**Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

<b>DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:</b> .....	<b>3</b>
<b>Consultation et utilisation</b> .....	<b>4</b>
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Langues et écriture des documents.....	4
Recommandations pour l'utilisation.....	4
<b>Histoire du producteur et des archives</b> .....	<b>5</b>
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	8
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	9
<b>Contenu et structure</b> .....	<b>10</b>
Contenu.....	10
Sélections et éliminations.....	10
Accroissements / compléments.....	10
Mode de classement.....	10
<b>DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS</b> .....	<b>11</b>
I. Généralités.....	11
II. Acquisitions d'emprises pour la construction des forts et des routes militaires.....	12
A. Fort de Barchon.....	12
B. Fort de Bonnelles.....	12
C. Fort de Chaudfontaine.....	12
D. Fort d'Embourg.....	12
E. Fort d'Évegnée.....	12
F. Fort de Flémalle.....	12
G. Fort de Fléron.....	13
H. Fort de Hollogne-aux-Pierres.....	13
I. Fort de Lantin.....	13
J. Fort de Liers.....	13
K. Fort de Loncin.....	14
L. Fort de Pontisse.....	14
M. Route d'approvisionnement des forts de la Meuse.....	14
III. Dédommagements aux propriétaires et aux communes.....	15

## **Description du fonds d'archives:**

### **Nom du bloc d'archives:**

Province de Liège. Série Forts

### **Période:**

1887 - 1927

### **Numéro du bloc d'archives:**

BE-A0523.4587

### **Etendue:**

22.6

### **Dépôt d'archives:**

Archives de l'Etat à Liège

## Consultation et utilisation

### ***CONDITIONS D'ACCÈS***

Cette série est librement consultable en vertu de l'article 3 de la loi du 24 juin 1955 sur les archives, dans les conditions établies par le règlement en vigueur dans les salles de lecture des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les provinces.

### ***CONDITIONS DE REPRODUCTION***

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application. Seuls les documents en bon état peuvent être reproduits.

### ***LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS***

Les documents sont rédigés en français.

### ***RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION***

Les documents généraux consacrés aux emprises et aux dédommagements fournissent des renseignements sur la gestion administrative des actes de vente, les relations et la collaboration entre le gouverneur de la province de Liège et les services de l'armée, l'évolution et les techniques des travaux, les réactions et commentaires des communes, les conséquences des expropriations sur les budgets communaux.

Les historiens locaux peuvent accéder à des indications détaillées à propos des zones hébergeant ou entourant les forts. De même les généalogistes dont un ancêtre, suite à la construction des forts, a dû vendre une parcelle ou subir des servitudes, recueilleront des informations dans les actes de vente et les documents annexés, dont des plans.

## Histoire du producteur et des archives

### **PRODUCTEUR D'ARCHIVES**

NOM

Administration provinciale de Liège. 2e division.

### HISTOIRE INSTITUTIONELLE

Après la guerre de 1870-1871, la France et l'Allemagne érigent sur leurs frontières d'importants réseaux de fortifications et augmentent considérablement l'effectif de leurs soldats. Cette importante extension du front obligerait l'un des pays, en cas de nouvelle invasion, à traverser les territoires voisins, notamment la Belgique, où la vallée de la Meuse constitue le passage le plus logique entre Paris et Berlin <sup>1</sup>.

Dans notre pays, le risque d'invasion encouru en 1870 et l'organisation de la mobilisation mettent en lumière de graves lacunes organisationnelles et humaines. Suite à ces révélations, une commission se réunit et adopte finalement la proposition d'Alexis Brialmont <sup>2</sup>: la mise en défense de la ligne de la Meuse. Ce général, alerté par le développement de l'armée allemande après le traité de paix de Francfort, préconise, dès 1882, l'érection de têtes de pont permanentes le long du fleuve mosan. Sa proposition, d'abord rejetée, reçoit l'approbation du roi Léopold II, après que les relations entre la France et l'Allemagne se soient aggravées vers 1885. Le roi et le Ministre de la Guerre invitent Brialmont, alors inspecteur général des fortifications et du corps du Génie, à rendre des propositions fermes sur la construction des forts de la Meuse. Le général transmet au ministre un projet et des plans en janvier et février 1887 <sup>3</sup>.

Le 27 juin 1887, le gouvernement belge ouvre un crédit extraordinaire de 8 millions de francs pour la construction de plusieurs places fortes à Liège (face à l'Allemagne) et à Namur (face à la France), à environ 8 kilomètres du centre des agglomérations, pour les placer à l'abri des bombardements ennemis et pour protéger les grandes voies de communication. Deux jours plus tard, un arrêté royal approuve les acquisitions et les expropriations. Un supplément de 12 millions de francs pour les ouvrages de la Meuse et de 800000 francs pour les routes militaires sera accordé un an plus tard <sup>4</sup>.

- 
- 1 D. BASTIN, Les forts de Pontisse et de Liers : frères d'armes herstaliens, Bruxelles, 2007, p. 14-15; P. PAULUS, Régiment de forteresse de Liège. Histoire du fort. Commune de Fléron, s.l.n.d., p. 5.
  - 2 Alexis Brialmont, lieutenant général, ingénieur, écrivain et député libéral (1821-1903); L. LECONTE, "Brialmont Henri Alexis", dans Biographie nationale, t. XXX, 1959, p. 212-229.
  - 3 L. LECONTE, "Brialmont Henri Alexis..."; E. COENEN et F. VERNIER, Les forts de la Meuse modernisés, s.l., 2005 (La Belgique sous les armes. Spécial 2. La position fortifiée de Liège, t. 5), p. 5.
  - 4 Loi du 27 juin 1887 concernant le budget des recettes et dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887 (Moniteur belge, 29 juin 1887, p. 1909-1911); arrêté royal du 29 juin 1887 qui déclare d'utilité publique l'exécution de ces ouvrages (M.B., 30 juin 1887, p. 1928); loi du 28 mai 1888 concernant le budget des recettes et dépenses extraordinaires pour l'exercice 1888 (M.B., 28-29 mai 1888, p. 1545-1548); C.

À Liège, les lignes de chemin de fer, les axes routiers et la proximité de l'Allemagne nécessitent une ceinture de six grands forts et de six petits forts répartis sur les deux rives de la Meuse <sup>5</sup>:

### **Grands forts Petits forts**

Barchon Chaudfontaine  
 Bonnelles Embourg  
 Flémalle Évegnée  
 Fléron Hollogne-aux-Pierres  
 Loncin Lantin  
 Pontisse (Herstal) Liers

En 1888, l'adjudication pour la construction des forts de la Meuse est octroyée à des entrepreneurs français spécialisés dans les constructions en béton : Adrien Hallier, les frères Letellier et Jules Baratoux. Les travaux débutent en juillet 1888. On établit notamment 60 kilomètres de voies de chemin de fer qui relient les forts. Ils seront achevés quatre ans plus tard par la réception du gros œuvre le 29 octobre 1891 <sup>6</sup>.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le Ministère de la Guerre doit donc entreprendre en 1888 une vaste opération immobilière. Il achète des parcelles de terrain pour y ériger les forts, mais aussi pour détourner plusieurs routes et chemins qu'il échange parfois avec d'autres voies de communication. Il établit également des zones de servitude militaire <sup>7</sup>. Les actes de vente doivent être signés par le gouverneur de la province qui doit les soumettre également aux formalités de timbre, d'enregistrement et de transcription hypothécaire <sup>8</sup>.

Le prix de la vente doit être payé au vendeur dans les trente jours. Le Ministre de la Guerre Charles Pontus somme donc le gouverneur de lui transmettre les copies des actes dans un délai de 8 jours. Arguant du manque de personnel, le gouverneur Léon Pety de Thozée demande au général commandant la province de Liège de mettre à sa disposition 2 ou 3 sous-officiers pour assurer la copie des actes de vente. Des sous-officiers comptables sont détachés, par intermittence, à l'administration provinciale à partir du 5 mars 1888 et

---

FAQUE, Henri-Alexis Brialmont : les forts de la Meuse, 1887-1891, Namur, 1987, p. 9-10 et p. 27-29; L. LÉCONTE, "Brialmont Henri Alexis"....; D. BASTIN, Les forts de Pontisse et de Liers..., p. 11 et p. 15; A. BRIALMONT, Situation militaire de la Belgique : travaux de défense de la Meuse, Bruxelles, 1882; E. COENEN et F. VERNIER, Les forts de la Meuse modernisés..., p. 6.

5 D. BASTIN, Les forts de Pontisse et de Liers..., p. 16 et p. 19-22; P. PAULUS, Régiment de forteresse de Liège..., p. 5.

6 D. BASTIN, Les forts de Pontisse et de Liers..., p. 19-22.

7 Zones dans lesquelles aucune construction, reconstruction, démolition, plantation ou ouvrage d'art quelconque ne peut être exécuté dans un rayon déterminé par la loi, sans l'autorisation expresse de l'autorité militaire. - Circulaire du 24 avril 1888 du gouverneur de la province aux administrations communales concernées, AÉL, Province de Liège. Forts, n° 1.

8 Lettre du Ministre de la Guerre au gouverneur de la province de Liège du 15 février 1888; AÉL, Province de Liège. Forts, n° 1.

pendant plus d'un an. Le gouverneur enjoint le receveur de l'Enregistrement et des Domaines ainsi que le conservateur des Hypothèques d'effectuer d'urgence les formalités administratives dès qu'ils reçoivent les actes de vente. Deux semaines plus tard, le Ministre de la Guerre rappelle déjà le gouverneur à l'ordre afin de hâter l'envoi des copies. Celui-ci répond que le retard s'accumule dans les bureaux de l'Enregistrement et des Hypothèques, et que le Ministre des Finances pourrait également adresser les mêmes recommandations à ses agents<sup>9</sup>.

Pour construire les routes militaires, notamment la voie reliant les six forts de la rive gauche de la Meuse, la Députation permanente doit délivrer des autorisations afin que les entrepreneurs puissent modifier la voirie vicinale ou provinciale, ou y faire passer des voies ferrées provisoires. Le Ministre de la Guerre prend d'ailleurs la plume au début de 1889 afin que la Députation retire les conditions ordinaires de précarité et de révocabilité de l'autorisation n°8337 qu'elle a accordée le 5 décembre 1888 pour la traversée des routes de Rocourt à Glons et de Liège à Bierset : "*Si[ces restrictions] devaient jamais être appliquées, il en résulterait pour l'entreprise une entrave quasi insurmontable qui entraînerait à de graves conséquences et donnerait lieu à un procès où la responsabilité pécuniaire de l'État pourrait se trouver fortement engagée. Le retrait de ces conditions est une mesure absolument indispensable d'autant plus qu'il ne s'agit nullement d'une exploitation, particulière, mais d'une route de l'État, qui servira après la construction des forts, de voie stratégique et qui sera livrée à la circulation publique*". Le gouverneur et la Députation obtempèrent<sup>10</sup>.

En 1888-1889, le Conseil provincial soutient les exploitants des charbonnages et les propriétaires des terrains afin qu'ils obtiennent une indemnité proportionnelle aux préjudices causés par la construction des forts. Il transmet également les doléances des communes qui voient aussi leurs ressources diminuées : les emprises ainsi que les servitudes militaires échappent à la contribution foncière, les routes se détériorent suite aux transports plus importants, la police locale ou la gendarmerie doivent être développées, les charges du domicile de secours augmentent suite aux accidents de travail lors de la construction des forts... Le Ministre des Finances suggère d'engager une discussion à ce sujet lorsque la législature sera saisie des propositions relatives à ces indemnités<sup>11</sup>.

---

9 Correspondance, AÉL, Province de Liège. Forts, n° 1; notamment la minute du gouverneur de la province de Liège au receveur de l'Enregistrement et des Domaines ainsi qu'au conservateur des Hypothèques du 6 mars 1888 ainsi que la lettre du Ministre de la Guerre au gouverneur de la province de Liège du 17 mars 1888 : Il y a donc urgence, Monsieur le Gouverneur, à ce que le département de la guerre possède, sans retard, les copies des actes de vente.

10 Lettre du Ministre de la Guerre au gouverneur de la province de Liège du 23 janvier 1889 et minute de la réponse du 25 janvier 1889; voir aussi la circulaire du 2 février 1887 du gouverneur de la province aux commissaires voyers; AÉL, Province de Liège. Forts, n° 1.

11 AÉL, Province de Liège. Forts, n° 20-21; Procès-verbaux des séances du Conseil provincial de Liège. Session ordinaire de 1888, Liège, 1888, séance du 14 juillet 1888, partie officielle, p. 89 et partie non officielle, p. 315-340; Session de 1888-1889, Liège, 1889, séance du 12 juillet 1889, partie officielle, p. 84-85 et partie non officielle, p. 260-268; Chambre des Représentants. Annales parlementaires. Séance du 21 mai 1889, p. 1190.

En 1893, le gouvernement décide d'allouer des indemnités du chef de servitudes militaires. Chaque propriétaire d'un immeuble grevé de servitudes pourra, jusqu'au 30 décembre 1893 (prorogé au 15 janvier 1894), introduire une réclamation auprès de l'autorité communale. Ces doléances sont inscrites dans un registre des réclamations<sup>12</sup>. À l'expiration du délai, l'administration communale transmet ce registre et les réclamations à la Députation permanente. Cette dernière examine les réclamations, y ajoute éventuellement ses observations et les transmet au Ministre des Finances pour qu'elles soient soumises à l'examen et à la décision d'une commission de liquidation. La province de Liège enverra les dossiers le 22 février 1894. Fin 1895, le Ministère des Finances retourne les registres aux communes, via la province. Les résultats de la commission des servitudes militaires sont publiés dans les annexes du *Moniteur belge* 1896<sup>13</sup>.

## ORGANISATION

À l'administration de la province de Liège, les acquisitions d'immeubles dans le cadre de la défense de la Meuse sont gérées par la 2e division. Depuis 1852-1853, l'administration provinciale de Liège se structure en quatre divisions. La deuxième gère les routes, les bâtiments civils, l'hygiène, les épidémies, les postes et messageries ainsi que les arpenteurs. Entre 1887 et 1893, elle est dirigée par Beaulieu, ingénieur inspecteur de la voirie. Aucune trace d'un quelconque "service spécial des forts" n'a été découverte jusqu'à présent, ce qui s'explique aisément par la brièveté de l'opération<sup>14</sup>.

L'organigramme du Ministère de la Guerre, par contre, s'étoffe à l'occasion de la construction des forts. En 1884, Liège, Verviers et Huy composent la 1e sous-direction de la 3e direction des fortifications (2e circonscription militaire). Trois ans plus tard, la sous-direction liégeoise se dédouble : la première conserve la rive gauche de Liège dans son ressort; la deuxième, la rive droite de la ville ainsi que Verviers et Huy<sup>15</sup>.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Les actes originaux de cession d'immeubles sont conservés aux archives provinciales et

- 
- 12 Registre des réclamations présentées pour obtenir la réparation du dommage subi par la dépréciation résultant de l'établissement de servitudes militaires; arrêté royal du 26 août 1893 pris en exécution de la loi du 19 août 1893 allouant des indemnités du chef de servitudes militaires (M. B., 10 septembre 1893, p. 2855-2857).
- 13 Loi du 19 août 1893 allouant des indemnités du chef de servitudes militaires; arrêté royal du 26 août 1893... et arrêté royal du 26 décembre 1893 prorogeant jusqu'en 15 janvier 1894 le délai... (M. B., 21-22 août 1893, p. 269; 10 septembre 1893, p. 2855-2857; 28 décembre 1893, p. 3994 et annexe au M. B. du 9-10 mars 1896, n°69-70); AÉL, Province de Liège. Forts, n° 22.
- 14 Almanach de la province de Liège. 1852, p. 201-202; 1853, p. 205-206; 1854, p. 213-215; 1887, p. 139; 1888, p. 140; 1891, p. 146; 1892, p. 146; 1893, p. 151. En 1853-1854, les compétences "travaux publics" relevaient de la 1e division.
- 15 Arrête royal du 25 novembre 1884 (M.B., 4 décembre 1884, p. 5567-5568) et arrêté royal du 2 juillet 1887 (M.B., 3 juillet 1887, p. 1961-1962).



---

deux copies ont été transmises au Ministère de la Guerre lors de la période d'expropriation des terrains <sup>16</sup>. La série des forts ici inventoriée a sans doute dû être conservée par les archives provinciales, jusqu'au moment de son versement aux Archives de l'État à Liège.

#### ACQUISITION

La série a été versée, sous forme de 10 paquets, le 1er avril 1975 aux Archives de l'État à Liège avec d'autres séries provinciales. Entre 1959 et 1975, mais surtout en 1960, l'administration provinciale a effectué plusieurs versements aux Archives de l'État à Liège et a également formulé plusieurs demandes d'élimination <sup>17</sup>.

---

16 Lettre du Ministre de la Guerre au gouverneur de la province de Liège du 15 février 1888; AÉL, Province de Liège. Forts, n° 1.

17 AÉL, Registre aux acquisitions. 1963-1975, n° 1308; AÉL, Dossier central. Province.

## **Contenu et structure**

### ***CONTENU***

Cette série se compose de trois parties. La première contient essentiellement de la correspondance et des instructions générales concernant les emprises effectuées pour l'érection des forts, mais aussi pour l'établissement des routes militaires et des voies de chemin de fer. La seconde, plus importante, contient les dossiers des acquisitions de parcelles pour chacun des 12 forts. La dernière est consacrée aux dédommagements demandés par les communes et les propriétaires, en raison notamment des servitudes militaires, ainsi que du soutien du Conseil provincial en faveur de ces allocations.

### ***SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS***

Aucun document n'a été éliminé. La série est de petite taille et ne comporte aucun double ou copie.

### ***ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS***

Aucun accroissement n'est prévu. Le service des archives de l'administration provinciale a procédé en 2011-2012 à une nouvelle opération d'envergure de versement d'archives (environ 1700 mètres linéaires) aux Archives de l'État à Liège. Aucune nouvelle série versée durant cette période n'est consacrée aux forts de Liège.

### ***MODE DE CLASSEMENT***

Les documents étaient déjà classés dans des chemises de la 2e division du gouvernement provincial de Liège. Le numéro de dossier (8248 : fort de Lantin, 8347 : fort de Chaudfontaine, etc.) et le contenu sont inscrits sur la couverture. Dans chaque chemise, sauf deux, un bordereau détaillé des pièces a été établi lors de la création des dossiers.

Pour certains forts, les actes de ventes proprement dits constituaient une série à part. Pour d'autres dossiers, ils étaient rassemblés avec le reste des documents (correspondance et plans). Nous avons décidé de rassembler les actes de vente isolés avec le reste du dossier, d'autant que le numéro d'ordre mentionné sur ces actes correspondait à celui inscrit dans le bordereau. Le dossier a donc été reconstitué.

## Description des séries et des éléments

### I. GÉNÉRALITÉS

- 1 Instructions ministérielles et correspondance concernant l'acquisition des emprises pour la construction des forts de la Meuse. 1888-1893.  
1888-1893
- 2 Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction des forts de la Meuse, des reprises de chemins, du projet de construction d'une route militaire et d'un chemin de fer provisoire de Barchon à Tignée. 1889, 1892, 1894-1900, 1902, 1904.  
1889-1904

## II. ACQUISITIONS D'EMPRISES POUR LA CONSTRUCTION DES FORTS ET DES ROUTES MILITAIRES

### **A. FORT DE BARCHON**

- 3** Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction du fort et de la route militaire destinée à relier les forts de la double tête de pont sur le territoire de Barchon, Cerexhe-Heuseux, Housse et Saive. 1888- 1889.  
1888-1889

### **B. FORT DE BONCELLES**

- 4** Dossier concernant l'acquisition des emprises sur le territoire de Boncelles pour la construction du fort. 1888.  
1888

### **C. FORT DE CHAUDFONTAINE**

- 5** Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction du fort et surtout de la route militaire destinée à relier les forts de la double tête de pont sur le territoire de Chaudfontaine et Romsée.

### **D. FORT D'EMBOURG**

- 6** Dossier concernant l'acquisition des emprises sur le territoire d'Embourg et Chaudfontaine. 1888-1889.  
1888-1889

### **E. FORT D'ÉVEGNÉE**

- 7** Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction du fort et de la route militaire destinée à relier les forts de la double tête de pont sur le territoire de Cerexhe-Heuseux, Évegnée, Micheroux, Retinne, Saive et Tignée. 1888-1889, 1891-1893.  
1888-1893

### **F. FORT DE FLÉMALLE**

- 8** Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction du fort, la route militaire destinée à relier les forts de la double tête de pont, ainsi que la route d'accès au fort sur le territoire de Flémalle-Grande, Flémalle-Haute et Mons-lez-Liège. 1887-1890, 1927.  
1887-1927

**G. FORT DE FLÉRON**

- 9** Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction du fort et de la route militaire destinée à relier les forts de la double tête de pont sur les territoires de Fléron, Magnée et Micheroux. 1888-1889.  
1888-1889

**H. FORT DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES**

- 10** Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction du fort et de la route militaire destinée à relier les forts de la double tête de pont sur les territoires de Bierset et Hollogne-aux-Pierres. 1888-1889.  
1888-1889

- 11** Dossier concernant le détournement de la route provinciale de Bierset à Hollogne-sur-Geer. 1889.  
1889

**I. FORT DE LANTIN**

- 12** Dossier concernant l'acquisition des emprises sur le territoire de la commune de Lantin. 1887-1889.  
1887-1889

**J. FORT DE LIERS**

- 13** Dossier concernant l'acquisition des emprises sur le territoire de Fexhe-Slins, Hermée, Liers, Milmort et Voroux-lez-Liers. 1887-1889.  
1887-1889
- 14** Dossier concernant l'établissement d'un pont au-dessus du chemin de Haccourt à Milmort. 1887-1889.  
1887-1889
- 15** Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction du fort et de la route militaire destinée à relier les forts de la double tête de pont sur les territoires de Hermée, Liers, Milmort et Voroux-lez-Liers. 1888- 1889.  
1888-1889 1 liasse
- 16** Dossier concernant la remise aux communes de Fexhe-Slins, Liers et Milmort de routes vicinales construites pour remplacer celles qui ont été détournées. 1889.  
1889

**K. FORT DE LONCIN**

- 17** Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction du fort et de la route militaire destinée à relier les forts de la double tête de pont sur les communes d'Alleur, Awans et Loncin. 1887-1889, 1890-1892, 1927.  
1887-1927

**L. FORT DE PONTISSE**

- 18** Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction du fort et de la route militaire destinée à relier les forts de la double tête de pont sur le territoire de Herstal. 1887-1892.  
1887-1892

**M. ROUTE D'APPROVISIONNEMENT DES FORTS DE LA MEUSE**

- 19** Dossier concernant l'acquisition des emprises pour la construction de la route d'approvisionnement sur le territoire de Saive. 1892-1893.  
1892-1893 4 pièces

### **III. DÉDOMMAGEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX COMMUNES**

- 20** Documents concernant les vœux émis par le Conseil provincial de Liège en faveur de l'allocation par le gouvernement, d'indemnités aux concessionnaires des mines et aux propriétaires des terrains en rapport avec le préjudice que pourraient leur causer les servitudes attachées aux nouveaux forts, ainsi qu'aux communes qui subiraient une diminution de ressources budgétaires. 1888.  
1888
- 21** Dossier concernant la diminution des revenus communaux par suite des emprises et la demande de subsides des communes de Barchon, Cerexhe-Heuseux, Flémalle-Grande et Retinne. 1888-1889.  
1888-1889
- 22** Dossier concernant l'exécution de la loi du 19 août 1893 allouant des indemnités du chef de servitudes militaires. 1893-1896, 1901.  
1893-1901